



Mairie de Champtercier  
115 rue Principale  
04660 CHAMPTERCIER

**ARRETÉ** : N° AR 04 047 AR\_34\_2022

**RESTRICTION DE L'USAGE DE L'EAU AU ROBINET**

Vu l'article L2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de restriction des usages non prioritaires de l'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022\_224\_010 du 12/08/2022 de restriction des usages de l'eau distribuée par des réseaux publics ;

Considérant qu'en raison des fortes chaleurs et de la sécheresse estivale, la situation ne permet plus de satisfaire en quantité suffisante la totalité des besoins en eau de la population et des activités économiques sur la commune de Champtercier.

**ARRETE**

**Article 1 :** Sont interdits à dater de ce jour :

- l'arrosage des jardins et espaces verts publics et privés de 8h à 20h;
- la vidange et le remplissage des piscines, y compris la mise à niveau,
- le lavage des véhicules,
- l'arrosage agricole entre 8h et 20h,

**Article 2 :** Les dispositions ci-dessus seront appliquées jusqu'au 30/09/2022.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à Madame la Préfète des Alpes de Haute-Provence,

Le présent arrêté sera distribué à la population locale et affiché en mairie.

Fait à Champtercier le 16 août 2022

Le Maire

Antoine ARENA